Département des Alpes de Haute Provence **COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 Mai 2023

Membres en exercice : 29 Membres présents 25 3

Procurations VOTES 28

28 POUR

CONTRE L'an deux mille vingt-trois 1 Et le seize du mois de Mai ABSTENTIONS

Date de convocation : 10/05/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S; FERAUD S.

PROCURATIONS: M. Christian GALLO à M. Jean-Pierre TEMPLIER

> Mme Colette RODRIGUEZ M. Daniel SPAGNOU à M. Sylvain JAFFRE Mme Stéphanie SEBANI à

DERDICHE C. ABSENT:

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-06-06-SF

OBJET: SUBVENTIONS 2023 - AVENANT CONVENTION - COS RUGBY

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONAIS	21 500 €	9 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du COS RUGBY.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2023	Normale	Exceptionnelle
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONAIS	30 500 €	21 500 €	9 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix POUR

ALLOUE les subventions 2023 proposées.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023

Pour copie conforme, Le Maire, Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 17/05/2023 Å 17h00

RECU EN PREFECTURE le 17/05/2023